

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL  
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-44  
UN «SMALL BUSINESS ACT» FRANCILIEN POUR FAVORISER  
L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE**

**AMENDEMENT**

L'article 1 de la délibération est complété par l'item suivant :

- Prioriser dans l'accès aux marchés publics régionaux les entreprises inscrites dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) ambitieuse, en particulier celles dont les engagements en matière sociale et environnementale vont au-delà de la norme RSE, ceci dans l'intérêt des salarié-e-s des entreprises concernées et de la protection de l'environnement. »

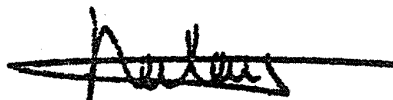
**Exposé des motifs :**

L'accès des entreprises aux marchés publics régionaux doit prendre en considération la situation des salariés de ces entreprises et l'intérêt des territoires d'implantation de ces dernières.

S'il est logique que les TPE et PME, en particulier franciliennes, puissent compter sur l'appui de la Région, il est tout aussi logique que cet appui s'accompagne de critères incitatifs en matière d'engagements sociaux et environnementaux de la part de ces entreprises.

Cette exigence est d'autant plus justifiée par la situation difficile que rencontrent aujourd'hui de nombreux salarié-e-s, et par l'importance prise par les enjeux environnementaux : ces deux problématiques sont essentielles et ne peuvent plus être considérées comme secondaires dans les politiques économiques régionales.

Tel est l'objectif de cet amendement.



**Céline MALAISE**

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL  
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-44  
UN «SMALL BUSINESS ACT» FRANCILIEN POUR FAVORISER  
L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE**

**AMENDEMENT**

Dans l'article 1 de la délibération, l'item suivant est supprimé :

"- Intégrer dans les marchés publics de la Région, dont l'objet ou les conditions d'exécution s'y prêtent (travaux, transport, formation professionnelle, activités de conseil, etc.), des clauses imposant la compréhension et l'usage du français dites clause « Molière »".

Il est remplacé par l'item suivant :

" - Travailler avec les services de l'État pour permettre la régularisation des travailleuses et travailleurs sans-papiers qui contribuent au quotidien, dans de très nombreux secteurs, au dynamisme de l'économie francilienne."

**Exposé des motifs :**

L'exécutif régional entend dans la présente délibération contribuer à la lutte contre le travail illégal, et renforcer sa vigilance en matière de respect du droit du travail.

Cette décision est louable. Cependant, si les dispositions européennes permettant le recours aux travailleurs détachés doivent être combattues, tout comme les logiques plus générales de dumping social, cette lutte doit s'opérer dans le respect des règles et des valeurs républicaines.

La « clause Molière », dont s'emparent aujourd'hui nombre d'élus territoriaux de droite, est d'ores et déjà contestée :

- d'une part quant aux risques de contentieux sur la définition légale de critères linguistiques dans la sécurité au travail,
- d'autre part pour son caractère discriminatoire, tant elle vise en réalité tous les travailleurs étrangers, y compris des travailleurs légalement établis en France, notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile, ou les autres travailleurs étrangers disposant d'un titre de séjour attaché à un travail temporaire ou saisonnier, et qui acquittent en France l'intégralité des cotisations sociales attachées à leur emploi.

Cette clause vient notamment d'être déclarée illégale par le préfet du Rhône. Pour ces raisons, il n'est pas possible de l'inscrire dans la présente délibération.

En revanche, la Région doit contribuer à mettre à fin à l'hypocrisie consistant à maintenir dans l'illégalité et dans la précarité des milliers de travailleuses et travailleurs sans papiers



Conseil régional

qui, dans les entreprises franciliennes, contribuent chaque jour pleinement au dynamisme de l'économie régionale, et qui pour la plupart paient des impôts.

Eu égard à cette contribution, et à l'insertion de fait de ces travailleurs dans la société et l'activité économique nationale, il serait à l'honneur de notre collectivité qu'elle défende auprès des services de l'État leur légitime régularisation, qui profiterait à tous : à eux-mêmes, aux entreprises, et à l'ensemble de la société.

Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL  
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-44  
UN «SMALL BUSINESS ACT» FRANCILIEN POUR FAVORISER  
L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE**

**AMENDEMENT**

L'article 1 de la délibération est complété par l'ajout d'un item formulé comme suit :

« à créer une commission de contrôle sur les financements régionaux aux entreprises. Cette commission sera composée d'élus régionaux et locaux, de représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives, d'organisations d'employeurs et de personnalités qualifiées. Elle pourra être saisie par un-e représentant-e du personnel d'une entreprise, un-e maire ou le Conseil régional lorsqu'il estimera que l'entreprise bénéficiaire d'une aide ou d'un marché régional ne respecte pas les législations sociales et environnementales, ou encore les critères fixés par la Région. Elle sera par ailleurs habilitée à demander un bilan et une évaluation réguliers des dispositifs d'aide régionaux et des choix opérés en matière de marchés publics. La Région pourra, le cas échéant, exiger le remboursement de ses aides et de ses dépenses ».

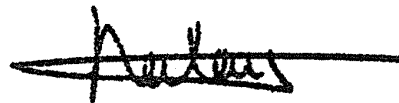
**Exposé des motifs :**

L'exécutif régional entend dans la présente délibération contribuer à la lutte contre le travail illégal et accroître sa vigilance en matière de respect du droit du travail, notamment « en renforçant les mesures de contrôle sur les marchés régionaux ».

Afin de se donner tous les moyens d'atteindre ces objectifs louables, pour travailler efficacement à l'amélioration des conditions de travail des salariés, et lutter pleinement contre le dumping social, il est indispensable que la Région se dote d'outils plus efficaces, notamment en matière de contrôle des aides et des marchés contractés par notre collectivité avec les entreprises.

Ce contrôle doit en effet, dans une démarche démocratique, être l'affaire de toutes et tous et s'ouvrir à l'ensemble des acteurs concernés, notamment les salarié-e-s des entreprises bénéficiaires d'aides et de marchés publics régionaux, leurs représentant-e-s, et les élu-e-s.

La création d'une commission dédiée à cette action constituerait un moyen sûr et démocratique de s'assurer que les aides et les dépenses régionales effectuées dans le cadre des marchés publics concourent bien à mettre l'économie régionale au service de toute-s Francilien-ne-s.



**Céline MALAISE**

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL  
Des 9 et 10 mars 2017**

**Rapport n° CR 2017-44  
UN «SMALL BUSINESS ACT» FRANCILIEN POUR FAVORISER  
L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE REGIONALE**

**AMENDEMENT**

Dans l'article 1 de la délibération, l'item suivant est complété comme suit :

« - Lutter contre le travail illégal et contre les fraudes au détachement de travailleurs en renforçant les mesures de contrôle sur les marchés régionaux. **Pour cela, la Région interviendra auprès de l'État pour que ce dernier renforce notablement les moyens et les effectifs de l'Inspection du travail sur le territoire francilien** ».

**Exposé des motifs :**

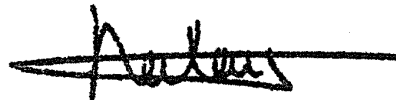
L'exécutif régional entend dans la présente délibération contribuer à la lutte contre le travail illégal et renforcer sa vigilance en matière de respect du droit du travail.

Cette décision louable doit cependant, pour s'appliquer efficacement, s'appuyer sur des moyens conséquents et une coopération accrue des services de l'État.

Il est impératif pour cela que la Région fasse entendre, sans tarder, ces besoins auprès de l'État.

Les effectifs d'inspecteurs du travail sont restés ces dernières années très insuffisants, pendant que ceux des contrôleurs ne cessaient de décroître. Ceci n'est pas acceptable, et il importe que notre collectivité rappelle à l'État ses devoirs en ce domaine.

Telle est la proposition de cet amendement.



**Céline MALAISE**